

Colloque FHF
25 octobre 2012



**LES CONDITIONS DE FINANCEMENT
DU SECTEUR HOSPITALIER PUBLIC**



Les conditions de financement des hôpitaux publics

De la raréfaction de la liquidité à l'impact de Bâle 3

A tous ceux qui pensent que nous ne faisons plus notre métier de banquier ...

Impact sur les banques :

- Évolution des ratios suite à Bâle III
- Évolution des marchés de financements bancaires



Les conditions de financement des hôpitaux publics

Le comité de Bâle ou comité de contrôle prudentiel



A l'origine de Bâle I, II et III : le Comité de Bâle

Composition : Banques centrales et organismes de réglementation et de surveillance bancaires des principaux pays industrialisés (13 membres).

Missions : Émettre des recommandations visant à renforcer la surveillance prudentielle des activités bancaires.

Particularité : son importance est telle sur les marchés – de par sa composition – que ses recommandations sont très suivies.



Les conditions de financement des hôpitaux publics

Bâle II et genèse de Bâle III

Bâle II	Genèse de Bâle III
<p>→ Suite de Bâle I (ou ratio Cooke): les banques doivent mettre 8% de fonds propres en face de chaque crédit, quelque soit la qualité du débiteur.</p>	<p>→ A partir de 2007: crise économique et crise de confiance dans le secteur financier. Bâle II s'est révélé être incomplet.</p>
<p>→ En 2004, naissance de Bâle II:</p> <ul style="list-style-type: none">→ Risque de crédit: probabilité de défaut, perte en cas de défaut, coefficient de conversion→ Risque opérationnel→ Transparence financière et discipline de marché	<p>→ 2009: G20 de Londres et de Pittsburgh</p> <ul style="list-style-type: none">→ Compréhension de la crise globale : nécessité de nouveaux outils→ Acte de naissance de Bâle III pour une mise en Place initialement prévue en début 2013
<p>→ L'exigence de fonds propres « durs » (Core Tier One) est fixée à 2% et le total de fonds propres à 8%.</p> <p>→ Période de mise en œuvre: de 2008 jusqu'à fin 2012</p>	<p>→ Décembre 2010: adoption d'un texte finalisé par le Comité de Bâle.</p> <p>Bâle III n'est néanmoins pas figé, il a subi récemment des modifications (G20, Sommet de Bruxelles). Il peut être encore modifié à l'avenir.</p>
<p>→ Appliqué en Europe mais pas aux États-Unis</p>	<p>→ Juillet 2011:</p> <p>Application européenne de Bâle III à travers la Capital Requirement Directive IV (CRD IV)</p>

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sera homologuée Bâle II en 2012





Les conditions de financement des hôpitaux publics

Les grandes mesures de Bâle III

BÂLE II

Ratio de solvabilité

Les banques doivent mettre 8% de fonds propres en face de chaque crédit, quelque soit la qualité du débiteur



BÂLE III

Ratio de solvabilité

Augmentation du niveau minimum des ratios de fonds propres



Ratio de liquidité

Ratio de liquidité à 30j:
Liquidity Coverage Ratio

Ratio de liquidité à 1 an:
Net Stable Funding Ratio



Les conditions de financement des hôpitaux publics

Un contexte fortement bouleversé

❑ Crise des dettes bancaires

→ Défiance sur les actifs bancaires

→ Renchérissement des conditions de refinancement

❑ Nouveau ratio pris en compte par les agences de notations

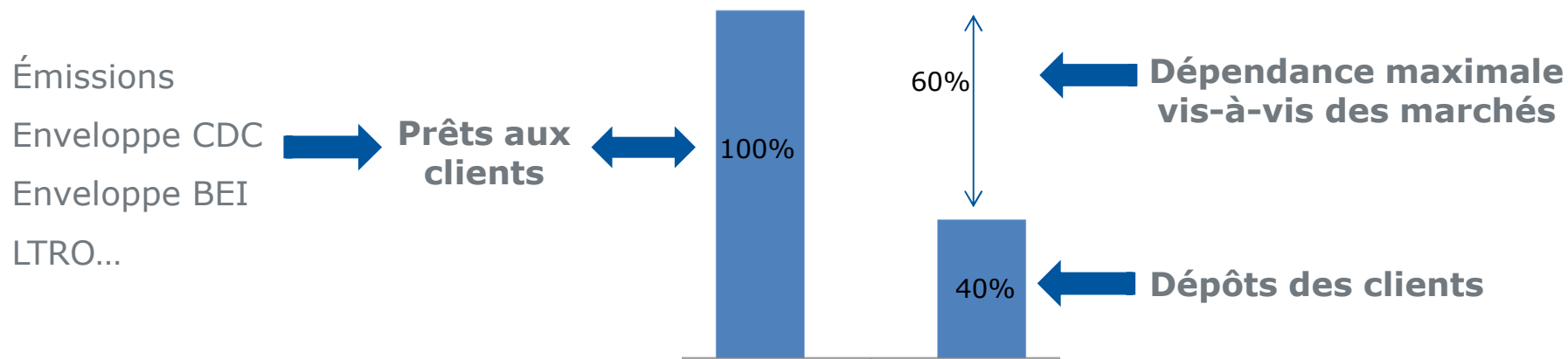
→ Coefficient d'engagement





Les conditions de financement des hôpitaux publics

Le coefficient d'engagement





Les conditions de financement des hôpitaux publics

Le coefficient d'engagement

**En 10 ans, changement du comportement des
banquiers**

Du Harcèlement à la Désertion

**Mais quelles solutions pour le Secteur
Hospitalier Public**





Les conditions de financement des hôpitaux publics

Premières solutions

Les enveloppes CDC en direct

Les émissions obligataires groupées

Les émissions obligataires

Les placements privés

Les solutions alternatives

- Crédit Bail Immobilier / PPP / BEH
- Partenariat avec les bailleurs
- Financements désintermédiés
- Les FCT



Les conditions de financement des hôpitaux publics

Désintermédiation

Les acteurs : Mutuelles, Institutions de prévoyance et Assureurs

Avantages:

- Aucun impact dans le bilan de la banque
- Diversification des placements du prêteurs
- Le code des assurances autorise les emprunts en direct pour un assureur

